



# Exemple de Remboursements Prévoyance Adaptalia Entreprises – Non cadres

## Caractéristiques de l'offre Adaptalia Entreprises

### DECES OU PTIA TOUTES CAUSES

Capital en cas de Décès ou Perte totale et irréversible d'autonomie de l'assuré

Versement d'un capital en fonction de la situation de famille de l'assuré (avec un capital supplémentaire sur la première Tranche de salaire brut)

	% de salaire brut par tranche	Tranche 1	Tranche 2
célibataire, veuf, divorcé ou séparé judiciairement sans personne à charge		150	150
marié, en concubinage, lié par un Pacte civil de solidarité (PACS) sans personne à charge ou célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement avec une personne à charge		200	200
majoration du capital par personne à charge supplémentaire		50	50

En cas de PTIA, versement par anticipation du capital décès toutes causes

En cas de décès du conjoint après celui de l'assuré ou simultanément

Versement d'un capital supplémentaire réparti par parts égales entre les enfants à charge

100 % du Capital Décès Toutes Causes

Frais d'obsèques en cas de décès de l'assuré, du conjoint, du concubin, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou d'un enfant à charge de plus de 12 ans

Versement d'une indemnité :

50 % PMSS

### RENTE EDUCATION

Rente éducation en cas de Décès de l'assuré

Rente éducation avec 1 palier d'âge

Versement d'une rente par enfant à charge, d'un montant annuel :

	% de salaire brut par tranche	Tranche 1	Tranche 2
- jusqu'au 26e anniversaire (sous conditions)		15	15

## Rente éducation en cas de décès du conjoint après celui de l'assuré ou simultanément

En cas de décès du conjoint ou du partenaire lié par un Pacte civil de solidarité ou vivant en concubinage avec l'assuré

Versement d'un capital supplémentaire 100 % de la rente

Le décès du conjoint doit survenir simultanément ou dans un délai de 12 mois précédant ou suivant celui de l'assuré

## ARRET DE TRAVAIL

### INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (prestation de la Sécurité sociale incluse)

Les prestations sont calculées sur les salaires bruts imposables correspondant aux salaires pris en compte dans la base de calcul des prestations, sous déduction de la prestation de la Sécurité sociale.

Franchise de 60 jours continus

	% de salaire brut par tranche	Tranche 1	Tranche 2
Indemnités journalières :		60	60

### INVALIDITE PERMANENTE (prestation de la Sécurité sociale incluse)

#### RENTE POUR INVALIDITE PERMANENTE NON PROFESSIONNELLE

Le montant annuel de la rente est fonction de la catégorie d'invalidité attribuée par la Sécurité sociale:

	% de salaire brut par tranche	Tranche 1	Tranche 2
Catégorie 1		45	45
Catégorie 2		75	75
Catégorie 3		75	75

Nous limitons le montant de la rente de façon à ce que l'ensemble des revenus de l'assuré ne puisse excéder le salaire net imposable correspondant aux salaires pris en compte dans la base des prestations.

#### RENTE POUR INVALIDITE PERMANENTE PROFESSIONNELLE

Le montant annuel de la rente est fonction du taux d'incapacité permanente professionnelle "N" attribué par la Sécurité sociale :

- 1er niveau : taux d'incapacité permanente professionnelle compris entre 33% et 66%

Son montant est le résultat de la multiplication de 3N /2 par:

- 2e niveau : taux d'incapacité permanente professionnelle supérieur ou égal à 66%

Son montant est :

## SERVICES

### SERVICES SALARIES

AIDE A DOMICILE : Les salariés bénéficient d'un accompagnement au quotidien, comme dans les moments difficiles, avec des services d'assistance complets pour les soulager.

QUIJEPROTEGE : Les salariés bénéficient du service Quijeprotège pour désigner le(s) bénéficiaire(s) de leur choix pour le versement d'un capital en cas de décès.

Votre interlocuteur AXA



### Vos services en ligne

Gagnez du temps en utilisant  
votre Espace Client sur  
**axa.fr** ou **l'appli Mon AXA**

**AXA** vous répond sur :



Réf : 2005964 - 1024